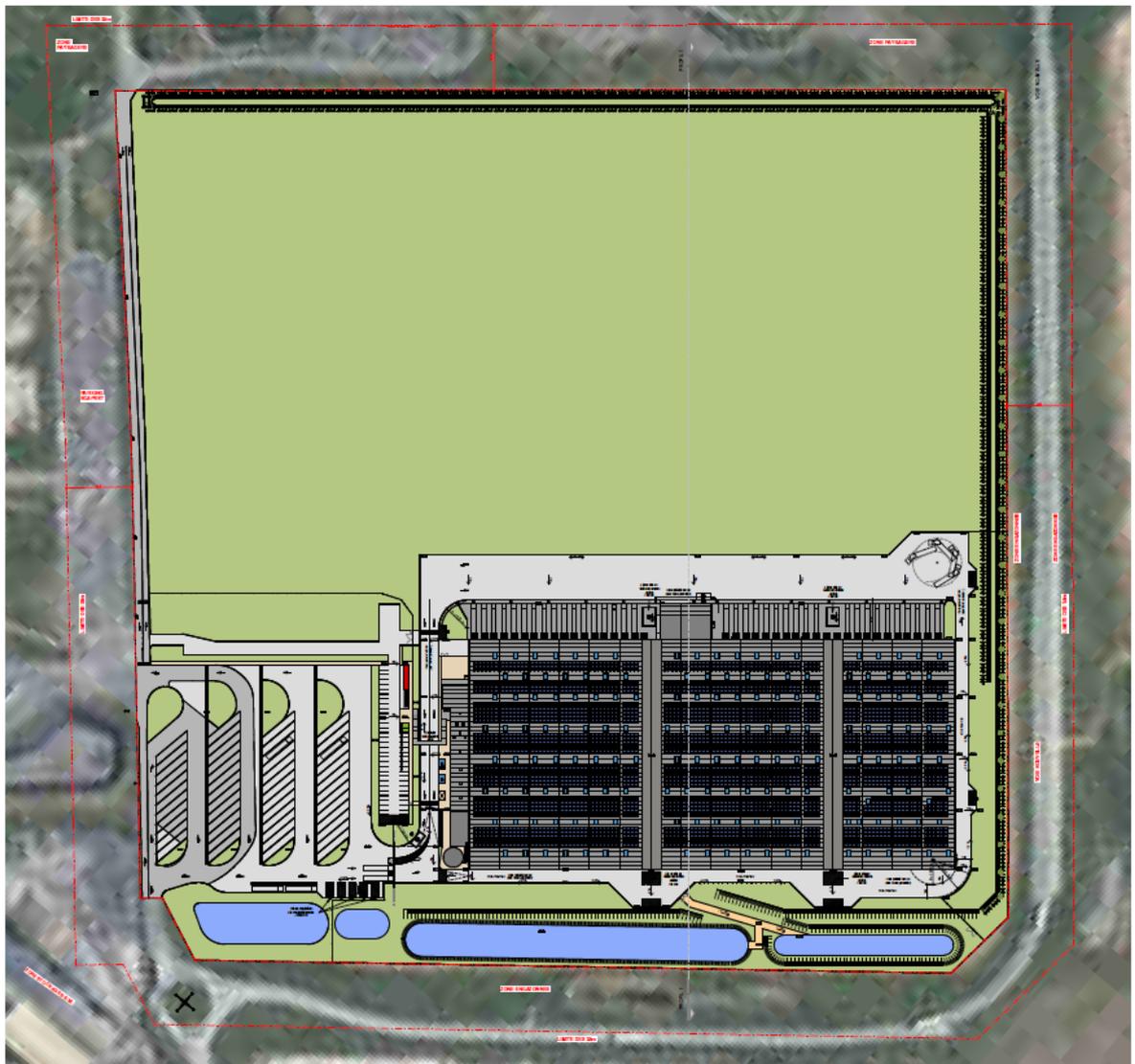


DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET RECY- 2 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE & RECY (51)



**DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX
PRESCRIPTIONS GENERALES**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DE TROYES

59 Rue Raymond Poincaré

CS500253

10004 TROYES

☎ : 03 25 73 29 13

Intervenant SOCOTEC	Hermann KABLAN Tel/ 06 23 52 48 68 Hermann.kablan@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Hermann KABLAN 06 23 52 48 68 Hermann.kablan@socotec.com	Rédacteur du dossier

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
01/09/2023	EK1K0/23/351	Rapport initial	Hermann KABLAN
/	/	/	/

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.1	AMENAGEMENT PAR RAPPORT AU POINTS 1.6.4	4
-----	---	---

Les aménagements demandés par rapport aux prescriptions générales portant sur l'Arrêté Ministériel du 11/04/17, modifié par l'Arrêté du 24 septembre 2020 (JO n° 235 du 26 septembre 2020), relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 sont présentés ci-dessous.

1.1 Aménagement par rapport au point 1.6.4

Rappel de la prescription générale
Article 1.6.4 – Eaux pluviales <i>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</i> [...]
Demande d'aménagement
Les eaux pluviales de toitures et les eaux pluviales de voiries seront, à certains endroits, collectées dans le même réseau puis dirigées dans un bassin d'infiltration. Conformément au présent point, les eaux pluviales de toitures doivent être séparées des eaux pluviales de voiries. Compte tenu du fait que les eaux pluviales de toitures et de voiries seront infiltrées à la parcelle, il est proposé de collecter et d'orienter les eaux pluviales de toitures vers le réseau drainant les eaux pluviales de voiries vers la rétention étanche de confinement des eaux d'extinction incendie. Un séparateur-hydrocarbures sera installé pour le traitement de ces eaux (eaux pluviales de voiries et eaux pluviales de toitures) avant infiltration dans le bassin d'infiltration situé en aval. Au regard de ce qui précède, la société SCAPEST demande un aménagement de prescription sur ce point.
Mesures compensatoires
Aucune mesure spécifique en dehors du traitement des eaux pluviales de toitures avant rejet n'est envisagée.